

# BRIQUETERIES

## CP 114

### SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er MARS 2019 (indexation 0,5%)

#### I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/03/2019
Classe 1	13,93 €
Classe 2	14,94 €
Classe 3	15,25 €
Classe 4	15,42 €
Classe 5	15,61 €
Classe 6	15,89 €
Classe 7	16,21 €
Classe 8	16,95 €

## II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

**Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er mars 2019:**

Equipe du matin et de l'après-midi	0,70
Equipe de nuit	2,81
Autres systèmes que ceux précités	0,62

## III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

**Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):**

- € 8,50 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours

## IV. JOBS ETUDIANTS

**JOBS ETUDIANTS (à partir du 1er mars 2019)**

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	9,83
Deuxième année civile	10,48
Troisième année civile	11,14
Quatrième année civile et suivantes	11,79